

**SESSION
ORDINAIRE
06 octobre
2008**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SIXIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE HUIT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES TRENTE.

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

- M. Alain Guindon, maire
- M. Claude Giguère, conseiller
- M. Benoît Proulx, conseiller
- Mme Chantal Lavallée, conseillère
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Paul Trudel, conseiller
- M. Joël Brassard, conseiller

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

Résolution numéro 375-10-2008

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE DU 06 OCTOBRE 2008

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 06 octobre 2008.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 2 septembre 2008.

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2008, approbation du journal des déboursés du mois de septembre 2008 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses pour le deuxième semestre de l'exercice financier 2008.
- 3.3 Réparation des joints de maçonnerie des murs de brique de l'hôtel de ville.
- 3.4 Remplacement des allèges au 95 chemin Principal.
- 3.5 Autorisation pour une session de formation sur la taxation annuelle.
- 3.6 Conception et impression du calendrier municipal 2009.
- 3.7 Organisation du «Lac à l'Épaule» visant la planification budgétaire 2009.

4. TRANSPORTS

- 4.1 Mandat à Ciment Lavallée pour le remplacement de sept (7) têtes de puisard dans le noyau villageois.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Autorisation de travaux au 1145 chemin Principal.
- 5.2 Fourniture et installation de réservoirs à gaz pour le 1145 chemin Principal.
- 5.3 Achat de 200 pieds de tuyau de 4 pouces pour le service sécurité incendie.

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Demandes de dérogation mineure numéros DM18-2008, DM-19-2008. (*Report des DM20-2008, DM21-2008 et DM22-008.*)
- 6.3 Demandes d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.4 Fourniture et plantation d'arbres – Phase I – Projet Champs Fleury.

7. LOISIRS

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Mandat à BSA Groupe Conseil pour une estimation préliminaire des coûts pour la mise en place de deux nouveaux puits.
- 8.2 Octroi du contrat de vidange des stations de pompage.
- 8.3 Travaux de nettoyage du réseau d'égout.
- 8.4 *Approbation du budget 2009 Régie d'assainissement Reporté.*
- 8.5 *Approbation du budget 2009 Régie de traitement Reporté*
- 8.6 Contrat donné à Fosses Septiques Miron pour le dépôt des résidus verts.
- 8.7 Octroi d'un contrat à Sedic pour une réparation à la station Paquin.
- 8.8 Autorisation de paiement du mandat d'arpentage des ouvrages de captage des eaux souterraines dans le parc d'Oka.

9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 23-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91, aux fins d'assujettir certaines zones non développées aux abords de l'autoroute 640 à la production de plans d'aménagement d'ensemble et d'assurer la concordance entre les objectifs du plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme.
- 9.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 21-2008 visant à adopter un règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble sur le territoire de la municipalité afin d'assurer la concordance entre les objectifs de plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme.
- 9.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 22-2008 visant à modifier le règlement du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, numéro 3-91, afin d'assujettir des secteurs non développés aux abords de l'autoroute 640 à la production de plans d'aménagement

d'ensemble et de les affecter temporairement à des fonctions récréatives.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du règlement numéro 14-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier la limite d'implantation d'un bâtiment accessoire en cour latérale pour certains immeubles dans la zone R-2 335.
- 10.2 Adoption du règlement 15-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de préciser le pourcentage maximum de superficie de plancher autorisé pour logement accessoire dans une habitation unifamiliale.

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION Numéro 376-10-2008 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE** **DU 02 SEPTEMBRE 2008**

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 02 septembre 2008 tel que rédigé.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 377-10-2008 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE** **SEPTEMBRE 2008, APPROBATION DU JOURNAL DES** **DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2008 INCLUANT LES** **DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO** **4-2000.**

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 02-10-2008 au montant de 223 003.91\$ en y ajoutant les travaux de Asphalte JJ Lauzon au montant de 136 372\$ et les comptes de dépenses pour un somme 279.40\$ Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30-09-2008 au montant de 187 994.08\$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 378-10-2008

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE DEUXIÈME SEMESTRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2008

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 176.4 du code municipal, au cours de chaque semestre, deux états comparatifs sont déposés au conseil. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent. Le second compare les revenus et dépenses réalisées et ceux prévus par le budget de l'exercice courant ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces rapports ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Paul Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:**

Les états comparatifs des revenus et des dépenses du deuxième semestre de l'exercice financier 2008, datés du 30 septembre 2008 sont adoptés tels que présentés. Les états des revenus et des dépenses sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 379-10-2008

RÉPARATION DES JOINTS DE MAÇONNERIE DES MURS DE BRIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu de donner mandat à Maçonnerie Gonzalez pour la réparation des joints de maçonnerie des murs de brique de l'Hôtel de Ville pour un montant n'excédant pas 10 000\$.

Une somme de 10 000\$ est appropriée du fonds de roulement pour une période de trois ans.

La présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 332-09-2008 au même effet.

Résolution numéro 380-10-2008

REPLACEMENT DES ALLÈGES AU 95 CHEMIN PRINCIPAL

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'autoriser le remplacement de 44 allèges sous les fenêtres du 95 Principal par l'entreprise Maçonnerie Gonzalez incluant la fourniture, l'installation, le démantèlement et la disposition des allèges existantes pour un montant de 6 200\$ plus taxes.

Une somme de 6 200\$ est appropriée du fonds de roulement pour une période de trois ans.

La présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 329-09-2008 au même effet.

Résolution numéro 381-10-2008

AUTORISATION POUR UNE SESSION DE FORMATION SUR LA TAXATION ANNUELLE

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise Mme Linda Binette et Mme Francine Richer à suivre une formation sur la taxation annuelle par PG Govern au montant de 350,00\$ plus taxes le 18 novembre 2008 à Saint-Jérôme. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 382-10-2008

CONCEPTION ET IMPRESSION DU CALENDRIER MUNICIPAL 2009

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'accepter l'offre de Infinimage pour la conception du calendrier municipal 2009 au coût de 2 595,00\$, incluant la mise à jour de la carte routière et l'offre de Services Graphiques Deux-Montagnes pour l'impression de 2500 calendriers 4 couleurs au coût de 7 375\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 383-10-2008

ORGANISATION DU LAC-À-L'ÉPAULE VISANT LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE 2009

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser la tenue d'un « Lac à l'Épaule » qui aura lieu les 1^{er} et 2 novembre à la pourvoirie du Lac Blanc afin de permettre au conseil municipal d'élaborer son budget pour l'année 2009. Une somme n'excédant pas 5 000\$ est allouée à cette activité annuelle.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

❖ TRANSPORTS

Résolution numéro 384-10-2008

MANDAT À CIMENT LAVALLÉE POUR LE REMPLACEMENT DE SEPT (7) TÊTES DE PUISARD DANS LE NOYAU VILLAGEOIS

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de mandater l'entreprise Ciment Lavallée pour procéder au remplacement de sept (7) têtes de puisards dans le noyau villageois pour un montant de 15 480,00 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 385-10-2008

AUTORISATION DE TRAVAUX AU 1145 CHEMIN PRINCIPAL

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu de mandater l'entreprise Marcel l'Écuyer à procéder aux travaux suivants au 1145 chemin Principal :

- Fermeture d'une partie du mur extérieur;
- Isolation et installation d'un parement extérieur en vinyle.

Une somme n'excédant pas 1 200\$ plus taxes est allouée à ces travaux.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 386-10-2008

FOURNITURE ET INSTALLATION DE RÉSERVOIRS À GAZ POUR LE 1145 CHEMIN PRINCIPAL

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu de mandater Équipement Propane Caron pour la fourniture, l'installation et la location de deux réservoirs de gaz propane au 1145, chemin Principal pour un montant de 530,00\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 387-10-2008

ACHAT DE 200 PIEDS DE TUYAU DE 4 POUCES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le service sécurité incendie ne possède que 800 pieds de tuyau de 4 pouces;

CONSIDÉRANT qu'il manque 200 pieds de tuyau afin d'atteindre la norme minimale 1000 pieds visant à desservir certains immeubles situés aux limites du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Aréo Feu :	1 200\$
Boivin Gauvin :	1 600\$
CMP Mayer :	1 800 \$
Levitt Security :	2 399 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de 200 pieds de tuyau de 4 pouces chez Aréo Feu pour un montant de 1 200\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 388-10-2008

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.

Monsieur Benoît Proulx présente le rapport du mois de septembre, il mentionne que durant le mois le service d'urbanisme a émis 54 permis dont 5 constructions unifamiliales, 1 construction bi-trifamiliale, 1 construction multifamiliale, 5 rénovations résidentielles, 6 coupes d'arbres, 2 piscines creusées, 3 remises, 2 garages, 1 serre détachée, 2 hangars agricoles, 1 galerie, 1 démolition commerciale, 3 équipements de drainage, 3 arrosages, 1 certificat d'occupation, 3 enseignes, 1 ouvrage de captage, 13 branchements de service pour un total de 2 679 150 \$. Quatorze nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois de septembre, neuf (9) avis d'infraction ont été émis en rapport à l'affichage (2), usage non-conforme (1), travaux sans permis (2), arrêt de travail (2), travaux non-conforme (1) ainsi qu'à du stationnement illicite (1). Un constat d'infraction a été émis durant le mois en rapport à l'affichage.

Résolution numéro 389-10-2008-1

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM18-2008, POUR UNE AUGMENTATION DE LA HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LA RÉSIDENCE QUI SERA SITUÉE SUR LE LOT 4 098 528, SUR LA RUE BRUNET)

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM18-2008, de M. Alexandre Carmel, pour le lot 4 098 528, sur la rue Brunet, visant l'augmentation de la hauteur maximale de la résidence projetée à 10,67 m;

CONSIDÉRANT La hauteur des maisons juxtaposées à la résidence projetée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de refuser la demande de dérogation mineure DM18-2008 afin d'augmenter la hauteur de la résidence à 10,67 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, prévoit une hauteur maximale pour cet endroit, à 8,22 m sur la base de la mauvaise intégration du bâtiment projeté dans son environnement.

Résolution numéro 389-10-2008-2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM19-2008(DM19.1-2008, DM19.2-2008, DM19.3-2008), POUR UNE RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE DROITE, RÉDUCTION DE LA MARGE ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉDUCTION DE LA MARGE ARRIÈRE DE LA CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE ET DU SILO POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 30 RUE DES SABLES (BÉTON DU DOMAINE INC))

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité

aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM19-2008 (DM19.1-2008, DM19.2-2008, DM19.3-2008), de la Cie Béton du Domaine inc. visant la réduction de la marge latérale droite, la réduction de la marge arrière du bâtiment principal ainsi que la réduction de la marge arrière des constructions complémentaires et du silo pour l'immeuble situé au 30 rue des Sables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter les demandes de dérogation mineure DM19.1-2008, DM19.2-2008, DM19.3-2008 de la cie Béton du Domaine inc., situé au 30 rue des Sables, visant :

DM19.1-2008

De réduire la marge latérale droite, du côté nord-ouest du bâtiment principal, à 2,81 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, établit une marge latérale de 4 m;

DM19.2-2008

De réduire la marge arrière, du bâtiment principal, à 8,92 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, établit une marge arrière de 9 m;

DM19.3-2008

De réduire, pour la construction complémentaire et un silo, la marge arrière située au sud-est de l'immeuble (bâtiment servant à la fabrication du béton) à 5,43 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, établit une marge arrière de 9 m;

Résolution numéro 390-10-2008-1

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE REMISE À JARDIN POUR UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 58 RUE JACQUES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. David Lapointe, désirant construire une remise à jardin, comportant les caractéristiques suivantes :

- dimension de 12 pi x 16 pi ;
- revêtement de canexel, couleur vert acadia ;
- toiture de bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, couleur brun foncé;

- portes et fenêtres en acier blanc ;

CONSIDÉRANT qu'une visite des lieux nous permet d'apprécier davantage la situation, à savoir que ce bâtiment n'est pratiquement pas visible depuis la voie publique ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la demande de construction pour une remise à jardin située au 58 rue Jacques telle que présentée sur les plans datés 20 août 2008.

Résolution numéro 390-10-2008-2

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE AGRICOLE (HANGAR AGRICOLE) AU 1970 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à la construction d'un bâtiment de type agricole conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Brigitte Desautels Veilleux et M. Gilles Gauthier désirant construire un hangar agricole, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 37 pi x 25 pi x 21 pi
- Revêtement de Canexel, couleur rouge campagne identique au bâtiment principal ;
- Bardeaux d'asphalte, de marque Rempart identique au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de Mme Veilleux et M. Gauthier pour la construction d'un hangar agricole tel que proposé sur les plans datés 29 septembre 2008.

Résolution numéro 390-10-2008-3

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE GARAGE DÉTACHÉ POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 3975 CHEMIN OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment accessoire conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Gaston Prud'homme, désirant construire un garage détaché, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension de 30 pi x 20 pi ;
- Revêtement de vinyle, marque Duchesne, couleur blanc ;
- Porte de garage, marque Garaga, couleur blanc,
- Toiture de bardeaux d'asphalte, marque BP, modèle Rempart, couleur gris 2 tons;
- Fenêtre, marque Robert, modèle coulissant, couleur blanc ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Gaston Prud'homme pour la construction d'un garage détaché situé au 3975 chemin Oka tel que présenté sur les plans datés Août 2008, projet #08-055STP à la condition que le revêtement de vinyle soit bleu, identique au bâtiment principal à la place de blanc et que l'ancien garage soit démoli.

Résolution numéro 390-10-2008-4

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL RÉSIDENTIEL SITUÉ SUR LE LOT 3 220 096, RUE DU COTEAU, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Régis Lauzon, désirant construire une résidence unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension de 60 pi x 39 pi ;
- Toiture en bardeaux de marque BP, modèle Mirage GS, de couleur bois de santal ;
- Maçonnerie de Pierre Trans Pavé, modèle Pierre Seigneuriale, de couleur crème chamois et brun
- Revêtement complémentaire en bois de marque Goodfellow, couleur à faire approuver ;
- Porte de garage, de marque Garaga, modèle Unité 150, couleur blanc ;
- Porte d'entrée, de marque Vimat, couleur chocolat ;
- Fenêtres de marque Vimat, modèle à battant, couleur blanc ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Régis Lauzon pour la construction pour une résidence unifamiliale qui sera située sur le lot 3 220 096, rue du Coteau tel que présenté sur les plans datés 20 avril 2008, plan numéro 2639 à l'exception du revêtement d'acrylique qui sera remplacé par un revêtement de bois de marque Goodfellow.

Le requérant devra faire approuver la couleur du revêtement extérieur avant l'installation.

Résolution numéro 390-10-2008-5

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL RÉSIDENTIEL SITUÉ SUR LE LOT 3 911 728 48 RUE DES PIVOINES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe L'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension de 37 pi x 33 pi ;
- Revêtement extérieur de brique de marque St-Laurent, modèle Hanson, couleur Tudor 044;
- Toiture de marque BP, couleur noir cristal;
- Fenêtres blanches ;
- Aluminium de marque Gentek, couleur argile ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 48 rue des Pivoines telle que présentée sur les plans datés 19 août 2003, contrat 03-4108 modèle <Le Carrousel>.

Résolution numéro 390-10-2008-6

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL RÉSIDENTIEL SITUÉ SUR LE LOT 3 911 728P (3 936 377), 64 DES MARGUERITES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe L'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension de 38 pi x 32 pi;
- Revêtement extérieur de brique de marque St-Laurent modèle Hanson, couleur Boston 433;
- Toiture de marque BP, couleur brun foncé;
- Porte et fenêtres blanches ;
- Aluminium de marque Gentek, couleur argile ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 64 rue des

Marguerites telle que présentée sur les plans datés 10 février 2006, contrat 05-5161 modèle <Le Montmartre>.

Résolution numéro 390-10-2008-7

DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 1970 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment de type résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Brigitte Desautels Veilleux et M. Gilles Gauthier désirant rénover un bâtiment résidentiel unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Ajout d'une galerie avec toiture sur le pourtour de la résidence;
- Les matériaux de revêtement proposés sont les mêmes que la résidence, soit :
 - bardeaux d'asphalte, de marque BP, modèle Rempart, couleur vert forêt;
 - Colonne 4 ½ po x 4 ½ po en aluminium de couleur vert ;
 - Soffite et aluminium de couleur brun;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de Mme Veilleux et M. Gauthier pour le projet de rénovation tel que présenté sur les plans datés 27 août 2008, projet P-08-044 .

Résolution numéro 390-10-2008-8

DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 336 RUE VICKY, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration,

l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment de type résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. René Desrochers, désirant agrandir un bâtiment résidentiel unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Ajout d'un logement de service et d'un garage;
- D'une dimension d'environ 28 pi x 32 pi;
- Toiture en bardeaux gris;
- Maçonnerie fait de brique Novabrique grise;
- Revêtement complémentaire en aluminium gris;
- Colonne, fenêtre, portes de couleur blanc;

CONSIDÉRANT La résolution du Conseil municipal numéro 351-09-2008-4;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. René Desrochers pour le projet d'agrandissement tel que présenté sur les plans datés 16 septembre 2008, dossier 16-09-08, dessiné par Pierre Farley, architecte.

Résolution numéro 390-10-2008-9

DEMANDE MODIFICATION DU PAREMENT EXTÉRIEUR
POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL SITUÉ AU
1189 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment de type résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Hélène Demers, désirant rénover un bâtiment résidentiel unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Remplacer le revêtement extérieur existant par du Canaxel, de couleur bleu écosse, sur les quatre façades ;

- Remplacement de la porte située sur le côté droit de la résidence par une fenêtre blanche ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter le projet de rénovation tel que décrit pour la résidence située au 1189 chemin Principal à la condition que le balcon devenu inutile suite au remplacement de la porte par une fenêtre sur le côté droit de la résidence soit démoli.

Résolution numéro 390-10-2008-10

DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT COMMERCIAL, <IMMEUBLES MARCHÉ SAINT-JOSEPH-DU-LAC>, SITUÉ DANS LE STRIP COMMERCIAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'agrandissement pour un bâtiment commercial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de <Immeubles Marché Saint-Joseph-du-Lac>, désirant agrandir le marché d'alimentation <IGA>, comportant les caractéristiques suivantes :

- Agrandissement d'environ 11 235 pi² scinder en 2 parties de chaque côté du bâtiment existant;
- Matériaux identiques à ceux existants ;
- Reconfiguration des cases de stationnements ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande d'agrandissement pour le bâtiment commercial situé dans le strip commercial au 3765 chemin Oka, <Immeubles Marché Saint-Joseph-du-Lac> tel que présenté sur les plans datés 24 septembre 2008, intitulés #6000 IGA St-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 390-10-2008-11

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UNE ENSEIGNE AGRICOLE QUI SERA SITUÉE AU 4380 CHEMIN OKA <TERROIR FERME ROUGE>, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Monique Desfossés, propriétaire du 4380 chemin Oka, désirant installer une enseigne sur poteaux comportant les caractéristiques suivantes:

- Dimensions 5 pi x 9 pi;
- De forme rectangulaire sur poteau en cèdre ou en acier;
- Fait en crézon associée à de la peinture à l'huile;
- Lettrage en uréthane Haute densité 3D;
- Sans éclairage;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de Mme Desfossés telle que présentée sur les plans datés 25 août 2008.

Résolution numéro 390-10-2008-12

DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 1486 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Frédéric Madison, désirant rénover une maison unifamiliale ainsi que ces

bâtiments accessoires (remise et garage détaché), comportant les caractéristiques suivantes :

- Revêtement de Canexel, modèle Ridgewood, couleur amande pour tous les bâtiments ;
- Ajout de barotin en pin, de couleur blanc, conservation des colonnes déjà sur place;
- Ajout d'une lucarne recouverte de Canexel et de tôle;
- Modification des fenêtres sauf celles de la rallonge par des fenêtres à manivelle avec quadrillage ;
- Ajout d'une porte-patio à l'arrière ;
- Ajout d'un patio 12 pi x 12 pi en bois traité à l'arrière ;
- Modification de la pente de la rallonge avec du bardeau d'asphalte brun ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de rénovation, de M. Frédéric Madison, pour le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1486 chemin Principal tel que présenté sur les plans datés 26 septembre 2008 dans la mesure où des correctifs sont apportés comme suit :

- Un parement extérieur de couleur offrant un meilleur contraste avec les éléments décoratifs tant pour le bâtiment principal que pour le bâtiment accessoire;
- Remplacement des colonnes proposées par des colonnes tournées;
- Privilégier des fenêtres d'époque soit des fenêtres à guillotine avec quadrillage en incluant celle de la rallonge afin de mieux l'intégrer;
- Modification de la pente de la rallonge pour une toiture à deux versants;
- Favoriser les modifications au bâtiment en respectant les caractéristiques architecturales des bâtiments d'intérêt du secteur en l'occurrence la résidence située à droite de celle du demandeur.

* Le tout sujet à l'approbation des plans d'architecture.

Résolution numéro 390-10-2008-13

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UNE ENSEIGNE POUR M. CLAUDE POLISENO QUI SERA SITUÉE AU 3679 CHEMIN OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration,

l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande d'un nouveau projet d'enseigne de M. Claude Polisenno à être installé au 3679 chemin Oka, comportant les caractéristiques suivantes:

- Enseigne sur poteau en fer forgé d'une hauteur de 13 pi 6 po;
- De couleur rouge, jaune, blanc et noir;
- Sans éclairage;

CONSIDÉRANT La résolution du Conseil municipal numéro 352-09-2008-11;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de refuser la demande de M. Claude Polisenno pour l'installation d'une enseigne au 3679 chemin Oka, telle que présentée sur les plans version 2 sur la base du non respect des objectifs du PIIA quant au style de l'enseigne ainsi que du choix des matériaux et des couleurs proposés.

Résolution numéro 391-10-2008
FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES – PHASE I – PROJET CHAMPS FLEURY

CONSIDÉRANT la demande de soumissions pour la fourniture et la plantation d'arbres, Phase I, pour le projet Champs Fleury;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues :

R. Bouchard Fils et Fille	15 250,00 \$
Armand Dagenais	16 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Benoît Proulx
Et unanimement résolu de donner mandat à R. Bouchard Fils & Fille pour la fourniture et la plantation d'arbres, Phase I, pour le projet Champs Fleury, pour un montant de 15 250,00 \$ taxes en plus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

❖ LOISIRS

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 392-10-2008

MANDAT À BSA GROUPE CONSEIL POUR UNE ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX NOUVEAUX PUIITS

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu de mandater BSA Groupe Conseil pour une estimation préliminaire des coûts pour la mise en place de deux (2) nouveaux puits pour un montant de 3 000 \$ taxes en sus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 393-10-2008

OCTROI DU CONTRAT DE VIDANGE DES STATIONS DE POMPAGE

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'octroyer un contrat à l'entreprise Monsieur Septique pour procéder à la vidange des stations de pompage. Une somme n'excédant pas 3 500 \$ est allouée à cette fin.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 394-10-2008

TRAVAUX DE NETTOYAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu de procéder à des travaux de nettoyage du réseau d'égout. Les travaux sont confiés à différents fournisseurs selon leur disponibilité au taux horaire maximum de 180\$. Une dépense n'excédant pas 5 000 \$ est autorisée à cette fin.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 395-10-2008

CONTRAT DONNÉ À FOSSES SEPTIQUES MIRON POUR LE DÉPÔT DES RÉSIDUS VERTS

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser JR Services Sanitaires à décharger les résidus verts des collectes du 22 octobre et du 5 novembre chez Fosses Septiques MIRON. Le coût de déversement chez Fosses Septiques MIRON est 40 tonnes à 48\$ la tonne.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 396-10-2008

OCTROI D'UN CONTRAT À SEDIC POUR UNE RÉPARATION À LA STATION PAQUIN

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu de mandater l'entreprise Sédic pour procéder à la mise à neuf de la pompe Flygt de la station Paquin. Le coût des travaux est fixé à 1 412.\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 397-10-2008

AUTORISATION DE PAIEMENT DU MANDAT D'ARPENTAGE DES OUVRAGES DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES DANS LE PARC D'OKA

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement à Madore, Tousignant et Bélanger arpenteurs-géomètres pour la préparation de la description technique et du plan d'arpentage des ouvrages de captage et de pompage des eaux souterraines dans le parc d'Oka. Le coût du mandat s'élève à 12 819.38\$. La présente dépense est assumée par le règlement 7-2003.

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 398-10-2008

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2008 MODIFIANT LE DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 AFIN D'ASSUJETTIR CERTAINES ZONES NON DÉVELOPPÉES AUX ABORDS DE L'AUTOROUTE 640 À LA PRODUCTION DE PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE ET D'ASSURER LA CONCORDANCE ENTRE LES OBJECTIFS DU PLAN D'URBANISME ET LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Monsieur Benoît Proulx donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 23-2008 modifiant le de zonage numéro 4-91 afin d'assujettir certaines zones non développées aux abords de l'autoroute 640 à la production de plans d'aménagement d'ensemble et d'assurer la concordance entre les objectifs du plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme.

Résolution numéro 399-10-2008

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2008 VISANT À ADOPTER UN RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE ENTRE LES OBJECTIFS DE PLAN D'URBANISME ET LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME.

Monsieur Benoît Proulx donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement 21-2008 visant à adopter un règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble sur le territoire de la municipalité et afin d'assurer la concordance entre les objectifs de plan

Résolution numéro 400-10-2008

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2008 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, NUMÉRO 3-91, AFIN D'ASSUJETTIR DES SECTEURS NON DÉVELOPPÉS AUX ABORDS DE L'AUTOROUTE 640 À LA PRODUCTION DE PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE ET DE LES AFFECTER TEMPORAIREMENT À DES FONCTIONS RÉCRÉATIVES

Monsieur Benoît Proulx donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 22-2008 visant à modifier le règlement du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, numéro 3-91, afin d'assujettir des secteurs non développés aux abords de l'autoroute 640 à la production de plans d'aménagement d'ensemble et de les affecter temporairement à des fonctions récréatives.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Résolution numéro 401-10-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LA LIMITE D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR LATÉRALE POUR CERTAINS IMMEUBLES DANS LA ZONE R-2 335

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu que le règlement numéro 14-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier la limite d'implantation d'un bâtiment accessoire en cour latérale pour certains immeubles dans la zone R-2 335. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT, NUMÉRO 14-2008, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LA LIMITE D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR LATÉRALE POUR CERTAINS IMMEUBLES DANS LA ZONE R-2 335

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut modifier les usages permis dans chacune des zones;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a tenu une assemblée de consultation le 2 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL LAVALLÉE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 3.5.2.25.2, relatif à l'aménagement d'un écran protecteur pour les immeubles contigus à la zone P-1 353, est abrogé.

Article à abroger

3.5.2.25.2 Aménagement d'un écran protecteur

Pour les immeubles non construits au 15 avril 2003, contigus à la zone P-1 353, une bande de verdure de 3

mètres (16') doit être conservée le long de la ligne de terrain arrière. Aucune construction n'est autorisée dans cette bande de verdure.

Nonobstant l'article précédent, l'installation d'une clôture est autorisée aux conditions suivantes :

- a) Une haie de conifères opaque est érigée devant la clôture de manière à camoufler ladite clôture depuis le chemin Principal;
- b) La hauteur de la clôture doit être d'au plus 1,8 mètre.

ARTICLE 2 L'article 3.5.2.25, relatif aux normes spéciales concernant la zone R-2 335, est modifié par l'ajout de l'article suivant :

3.5.2.25.4 Bâtiment accessoire

Un bâtiment accessoire peut être implanté à 1 m de la ligne de propriété dans la cour latérale d'un immeuble dont la cour arrière est adjacente à la zone P-1 335.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUIDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 402-10-2008

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 15-2008
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX
FINS DE PRÉCISER LE POURCENTAGE MAXIMUM DE
SUPERFICIE DE PLANCHER AUTORISÉ POUR LOGEMENT
ACCESSOIRE DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE**

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que le second projet de règlement numéro 15-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de préciser le pourcentage maximum de superficie de plancher autorisé

pour logement accessoire dans une habitation unifamiliale. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT, NUMÉRO 15-2008, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE PRÉCISER LE POURCENTAGE MAXIMUM DE SUPERFICIE DE PLANCHER AUTORISÉE POUR UN LOGEMENT ACCESSOIRE DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut modifier les usages permis dans chacune des zones;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a tenu une assemblée de consultation le 2 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paul Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le paragraphe b, de l'article 3.5.1.13, relatif aux normes d'aménagement d'un logement accessoire dans une habitation unifamiliale, est remplacé par ce qui suit :

Article à remplacer

- b) La superficie du logement accessoire ne doit pas excéder soixante-quinze (75 %) pourcent de la superficie du rez-de-chaussée.

Nouvel article

- b) La superficie du logement accessoire ne doit pas excéder soixante et quinze pourcent (75 %) de la superficie de plancher du logement principal.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUIDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

❖ CORRESPONDANCE

Résolution numéro 403-10-2008

DEMANDE DE RÉCLAMATION POUR LE BRIS D'UN VÉHICULE

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac rembourse à monsieur Richard Coursol, la somme de 412.47\$ pour le bris de son véhicule causé par une roche projetée par un employé municipal utilisant un coupe bordure.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 404-10-2008

51^e GROUPE SCOUT DE POINTE-CALUMET – LEVÉE DE FONDS

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

et unanimement résolu d'autoriser la circulation dans les rues de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'effectuer une levée de fonds qui consiste à ramasser des bouteilles et des cannettes vides au profit du 51^e Groupe Scout de Pointe-Calumet. Cet événement aura lieu les 18 et 19 octobre 2008.

Résolution numéro 405-10-2008

RALLYE DU MAIRE D'OKA

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde une somme de 300\$ en commandite pour le Rallye du maire d'Oka.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 406-10-2008
LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Paul Trudel et résolu unanimement de lever la présente réunion.

ALAIN GUINDON
MAIRE

GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE